

Rapport du Président

Commission permanente du vendredi 4 novembre 2016

12^{ème} **Commission N**° CP-2016-10-12-1

Service instructeur

Service consulté

REPARTITION DU CREDIT SECOURS EN FAVEUR DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Résumé : Il est proposé de répartir le crédit de 2 500 €, voté au Budget Primitif 2016, pour l'attribution de secours à des anciens combattants et victimes de guerre ou à leur famille, selon la liste annexée au rapport.

Lors de sa réunion du 18 mars 2016 (rapport n° CG 2016-2-12-3 Interventions diverses au titre de l'Administration générale), l'Assemblée départementale a voté un crédit de 2 500 € pour l'attribution d'aides à des anciens combattants et victimes de guerre ou à leur famille, au titre de l'exercice 2016.

Le Directeur départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre propose, au vu des demandes qui lui sont parvenues et des enquêtes sociales effectuées, l'attribution des secours à prélever sur ce fonds aux personnes figurant sur la liste annexée au présent rapport.

Je vous précise que la ventilation du crédit voté par le Conseil départemental tient compte en particulier des catégories de ressortissants, de leur situation matérielle et celle de leurs ayants cause, en cas de participation aux frais d'obsèques.

Les crédits seront prélevés sur le programme J 618, chapitre 65, fonction 58, nature 6512, code/programme 3276.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à effectuer les mandatements correspondants.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN